

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 MARS 2009, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Marilyn Michel et France P. Labrecque ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Claude Bérubé, Denis Parent et André Morisset, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Schafroth.

Sont également présents le directeur général par intérim monsieur Daniel Desnoyers et la greffière Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 16 mars 2009 ouverte à 20h00, ajournée de 20h04 à 20h12.

RÉSOLUTION 2009-03-063

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2009

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2009
 - 3.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions du CCU tenues les 24 février et 12 mars 2009
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 417-2 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le règlement numéro 401, l'article 9 du règlement numéro 409, le règlement numéro 417 et le règlement numéro 417-1 afin de respecter les numéros d'article du règlement type et ceux inscrits aux constats d'infraction
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du règlement n° E-439 décrétant une dépense de 100 000 \$ et un emprunt du même montant, pour l'acquisition des lots riverains aux lots 146-107, 146-122, 146-165 et 146-170, sur le site du parc de la Pointe-Valaine, et la caractérisation des sédiments qui y sont contenus

- 5.2 Adoption du règlement n° 372-3 modifiant le règlement n° 372 relatif aux chiens, aux chats et autres animaux afin d'obliger le propriétaire de tout chat à détenir une licence et d'autoriser toute personne dûment mandatée par la municipalité à capturer tout chat errant et à en disposer conformément audit règlement
- 5.3 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement tenue le 4 mars 2009 en regard du règlement d'emprunt no E-437 (travaux d'infrastructures sur la rue Bousquet, du chemin Ozias-Leduc à la rue des Perdrix)
- 5.4 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement tenue le 4 mars 2009 en regard du règlement d'emprunt no E-438 (achat d'un camion autopompe)
- 5.5 Premier projet de résolution en vertu du règlement relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'habitation unilogement en rangée sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire à l'angle des rues Mountainview et Clifton

6. Administration générale

- 6.1 Contrat de travail – Madame Marie-Annick Charron – Durée d'une année
- 6.2 Autorisation de formation – Me Julie Waite – Accès à l'information – Le 24 mars 2009 à Brossard
- 6.3 Confirmation de la nomination du vérificateur externe pour l'année financière 2008
- 6.4 Achat d'une camionnette usagée pour le personnel de l'entretien ménager de la Ville – Les courtiers automobiles Norsud inc. - Coût de 6 930 \$
- 6.5 Fin d'emploi - Monsieur Philippe Gaudet - Poste d'inspecteur en bâtiment
- 6.7 Octroi de la permanence – Madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme
- 6.8 Nomination - Monsieur Alain Gilbert – Directeur général adjoint par intérim
- 6.9 Autorisation de signature – Transaction – Promoteur immobilier
- 6.10 Fixation - Prix de la licence pour chien et chat
- 6.11 Autorisation au directeur général par intérim – Embauche temporaire d'un inspecteur en urbanisme – Saison estivale 2009

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 février au 12 mars 2009
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits n° CT-2009-03-01
- 7.3 Dépôt de la compilation des coûts du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine à jour au 25 février 2009
- 7.4 Refinancement des règlements d'emprunts numéros E-347, E-348, E-349, E-364, E-365, E-425 et E-435 – emprunt de 1 467 500 \$ par billets – Adjudication
- 7.5 Refinancement des règlements d'emprunts numéros E-347, E-348, E-349, E-364, E-365, E-425 et E-435 – emprunt de 1 467 500 \$ par billets

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour la conversion du garage en pièce habitable- 945, Ozias-Leduc
- 8.2 Demande de PIIA pour l'installation d'une enseigne autonome – 874, Chemin des Patriotes
- 8.3 Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal - 157, rue Gervais
- 8.4 Demande de dérogation mineure afin de régulariser la superficie totale des bâtiments complémentaires – 157, rue Gervais
- 8.5 Demande de PIIA pour la démolition et la reconstruction d'une résidence - 211, rue Ruth
- 8.6 Demande de PIIA pour l'installation d'une nouvelle enseigne appliquée - 873-875, Chemin des Patriotes

- 8.7 Demande de PIIA pour des travaux de modification dans le cadre de la conversion d'une église en habitation unilogement en rangée – Lots 130-408 à 130-412 à l'angle des rues Mountainview et Clifton
- 8.8 Embauche – Monsieur François Daneau – Inspecteur en bâtiments à compter du 18 mars 2009

9. Travaux publics

- 9.1 Remplacement d'une porte – Garage municipal – coût de 4 605 \$, plus les taxes
- 9.2 Adjudication de contrat – Béton bitumineux pour des réparations mineures en 2009
- 9.3 Traçage de lignes – saison estivale 2009 – Rejet des soumissions
- 9.4 Octroi d'un mandat - Firme Consultec, société d'ingénierie – Réfection du bâtiment et des installations de la piscine municipale
- 9.5 Gestion des résidus domestiques dangereux pour l'année 2009 – Analyse des soumissions – Adjudication du contrat

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Festival d'été de Beloeil – Demande de contribution financière de 1 000 \$
- 10.2 Célébration de la journée internationale des femmes – Le 8 mars 2009 au Centre de femmes l'Essentielle – Contribution financière de 100 \$
- 10.3 Renouvellement de l'adhésion au Conseil Montérégien de la culture et des communications – Coût de 70 \$
- 10.4 Demande de subvention de 150 \$ – La Légion – Activité *Curling for kids*
- 10.5 Octroi d'une aide financière de 200 \$ - Monsieur Vincent Beaudoin – Projet de stage en Équateur – Conditionnellement à son engagement de tenir une conférence pour la population de la Ville à la suite de ce stage

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

- 12.1 Achat - Cinq appareils respiratoires et de remplacement pour le Service incendie

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h12 à 20h17 :

- 1- M. Laurent Caron du 428, François :

À propos de la réglementation sur les chats

- 2- M. Ruest :

À propos de la réglementation sur les chats

**RÉSOLUTION ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE
2009-03-064 LE 16 FÉVRIER 2009**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2009, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CCU TENUES LES 24 FÉVRIER ET 12 MARS 2009

Sont déposés les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 24 février et 12 mars 2009.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 401, L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417-1 AFIN DE RESPECTER LES NUMÉROS D'ARTICLE DU RÈGLEMENT TYPE ET CEUX INSCRITS AUX CONSTATS D'INFRACTION

Monsieur le conseiller André Morisset donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement n° 417-2 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le règlement 401, l'article 9 du règlement n° 409, le règlement n° 417 et le règlement n° 417-1 afin de respecter les numéros d'article du règlement type et ceux inscrits aux constats d'infraction.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 13 mars 2009.

RÉSOLUTION 2009-03-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO E-439 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR L'ACQUISITION DES LOTS RIVERAINS AUX LOTS 146-107, 146-122, 146-165 ET 146-170, SUR LE SITE DU PARC DE LA POINTE-VALAINE ET LA CARACTÉRISATION DES SÉDIMENTS QUI Y SONT CONTENUS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 16 février 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° E-439.

RÉSOLUTION 2009-03-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 372-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 372 RELATIF AUX CHIENS, AUX CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN D'OBLIGER LE PROPRIÉTAIRE DE TOUT CHAT À DÉTENIR UNE LICENCE ET D'AUTORISER TOUTE PERSONNE DÛMENT MANDATÉE PAR LA MUNICIPALITÉ À CAPTURER TOUT CHAT ERRANT ET À EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUDIT RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 19 janvier 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel,

QUE le conseil municipal adopte le règlement 372-3.

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 4 MARS 2009 EN REGARD DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° E-437 (TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE BOUSQUET, DU CHEMIN OZIAS-LEDUC À LA RUE DES PERDRIX)

La greffière dépose le certificat qu'elle a rédigé à la fin de la journée d'enregistrement portant sur l'approbation du règlement n° E-437 ayant décrété des travaux d'infrastructures sur la rue Bousquet, du chemin Ozias-Leduc à la rue des Perdrix, ainsi qu'un emprunt au montant de 138 000 \$ pour leur réalisation.

Aucune personne n'ayant apposé sa signature audit registre, le règlement n° E-437 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 4 MARS 2009 EN REGARD DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° E-438 (ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE)

La greffière dépose le certificat qu'elle a rédigé à la fin de la journée d'enregistrement portant sur l'approbation du règlement n° E-438 ayant décrété une dépense de 426 520 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service en sécurité incendie.

Deux personnes ont apposé leur signature audit registre, le règlement n° E-438 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2009-03-067

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, AUTORISANT L'HABITATION UNILOGEMENT EN RANGÉE SUR LES LLOTS 130-408 À 130-412 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-HILAIRE À L'ANGLE DES RUES MOUNTAINVIEW ET CLIFTON

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2008 le conseil a adopté la résolution numéro 2008-12-357 autorisant un projet particulier de construction sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire (coin Mountainview et Clifton) qui avait fait l'objet d'une demande portant le numéro PPCM01 08-01, en vertu du règlement numéro 421, tel qu'amendé, intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet, conformément à la loi, d'une demande visant à ce qu'elle soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones H-19, P-21 et H-22;

CONSIDÉRANT cependant que la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné par ladite résolution a renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant au greffier un avis en ce sens signé par elles avant le premier jour d'accessibilité au registre et, conséquemment, la résolution 2008-12-357 a donc été considérée comme ayant été approuvée par les personnes habiles à voter ce qui signifiait que la tenue du registre n'était pas nécessaire;

CONSIDÉRANT que ladite résolution 2008-12-357 est donc entrée en vigueur conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 3 février 2009, monsieur Pierre Lamer a présenté, devant la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe (dossier numéro : 750-17-001483-092), une requête introductive d'instance en nullité d'une résolution, en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente par laquelle il demande à la Cour, entre autres choses, d'annuler la résolution portant le numéro 2008-12-357 au motif que l'avis par lequel la majorité des personnes habiles à voter a renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire contiendrait des signatures invalides de sorte que la renonciation au scrutin référendaire n'aurait pas été valablement donnée;

CONSIDÉRANT que la ville conteste toutes et chacune des prétentions de M. Lamer contenues dans ladite requête introductive d'instance en nullité d'une résolution, en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente;

CONSIDÉRANT que la Cour a d'ailleurs rejeté le 6 février 2009 la demande d'injonction provisoire formulée par M. Lamer;

CONSIDÉRANT cependant que le maintien par la ville de la contestation de la demande d'injonction interlocutoire et de la demande d'injonction permanente occasionnerait de nombreux délais supplémentaires retardant d'autant la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, le conseil considère qu'il est plus efficace, plus rapide et moins coûteux d'abroger la résolution numéro 2008-12-357, d'adopter une nouvelle résolution autorisant le même projet de construction et de reprendre depuis le début le processus d'adoption et d'approbation d'une telle résolution plutôt que de poursuivre le débat judiciaire sur la requête introductive d'instance en nullité d'une résolution, en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente présentée par M. Pierre Lamer;

CONSIDÉRANT que les représentants de la ville ont consulté le promoteur du projet particulier de construction et que celui-ci a signifié à la ville qu'il était d'accord avec cette façon de faire;

CONSIDÉRANT que le promoteur a renoncé à tous les droits auxquels il aurait pu prétendre en vertu de la résolution 2008-12-357 et à tous recours et réclamations à cet égard contre la ville si la ville reprend la procédure relative à la demande d'autorisation du projet particulier de construction qui faisait l'objet de ladite résolution 2008-12-357;

CONSIDÉRANT que le promoteur a donc déposé une nouvelle demande relative à la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro PPCM01 09-01 et ce aux fins d'autoriser l'habitation unilogement en rangée au 505, rue Mountainview (lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande est identique à celle qui avait fait l'objet de la résolution 2008-12-357;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux orientations du règlement numéro 346 intitulé « Plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-14-R ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est assujettie à la consultation publique et est susceptible d'approbation référendaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

ET RÉSOLU PAR LE CONSEIL CE QUI SUIT :

TITRE DE LA RÉOLUTION

1. La présente résolution s'intitule : « Projet de résolution en vertu du règlement relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'habitation unilogement en rangée sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire, à l'angle des rues Mountainview et Clifton »;

PRÉAMBULE

2. Le préambule fait partie intégrante de la résolution ainsi que les plans de S. Tardif en date du 17 octobre 2008 portant le titre NN00108;

AUTORISATION

3. Sous réserve de l'article 4, le conseil autorise la réalisation du projet particulier de construction identifié sous le numéro PPCM01 09-01;

CONFORMITÉ

4. L'adoption de la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

ABROGATION

5. La résolution portant le numéro 2008-12-357 est abrogée;

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi;

RÉSOLUTION 2009-03-068

EMBAUCHE DE MME MARIE-ANNICK CHARRON À TITRE DE COMMIS AU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE POUR LA PÉRIODE DU 3 MARS 2009 AU 3 MARS 2010

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE madame Marie-Annick Charron soit embauchée à titre de commis au Service du loisir et de la culture, pour la période du 3 mars 2009 au 3 mars 2010, selon l'horaire de travail régulier des cols blancs affectés aux services techniques et que la rémunération de madame Charron soit fixée à 17 \$ l'heure.

**RÉSOLUTION
2009-03-069**

**AUTORISATION DE FORMATION – ME JULIE WAITE – ACCÈS À L'INFORMATION –
LE 24 MARS 2009 À BROSSARD**

CONSIDÉRANT qu'une formation est offerte par la société CCH concernant la Loi d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT l'obligation de la greffière de la Ville de suivre certaines formations pour connaître les modifications légales et réglementaires dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyée par madame la conseillère Marilyn Michel :

QUE le conseil municipal autorise Me Julie Waite à suivre ladite formation le 24 mars 2009 à Brossard.

**RÉSOLUTION
2009-03-070**

**CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2008**

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT que les services de monsieur Benoît Dubord, c.a., ont été retenus à titre de vérificateur pour d'autres exercices financiers et que le travail de celui-ci est exécuté à l'entière satisfaction de la directrice du service des finances et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du service des finances et de la trésorerie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE la Ville d'Otterburn Park nomme monsieur Benoît Dubord vérificateur externe pour l'exercice financier 2008, pour des honoraires professionnels n'excédant pas 6 000 \$, plus les taxes.

**RÉSOLUTION
2009-03-071**

**ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTRETIEN
MÉNAGER DE LA VILLE – LES COURTIERS AUTOMOBILES NORSUD INC. – COÛT DE
6 930 \$**

CONSIDÉRANT que le personnel de l'entretien ménager doit utiliser un véhicule automobile afin de transporter divers produits et se déplacer pour assurer l'entretien ménager de certains bâtiments municipaux;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyée par madame la conseillère France P. Labrecque :

D'acheter de Les Courtiers automobiles Norsud inc., une camionnette usagée pour le personnel de l'entretien ménager au coût de 6 930 \$ et d'autoriser la direction de la Ville à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**RÉSOLUTION
2009-03-072**

**FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR PHILIPPE GAUDET AU POSTE D'INSPECTEUR EN
BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe Gaudet a été engagé le 15 mai 2008 à titre d'inspecteur en bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT que le dernier jour travaillé de Monsieur Gaudet est le 13 juin 2008;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT qu'il a reçu un avis de la fin de son contrat de travail;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

DE mettre fin à l'emploi de Monsieur Philippe Gaudet au poste d'inspecteur en bâtiments en date du 10 mars 2009.

**RÉSOLUTION
2009-03-073**

OCTROI DE LA PERMANENCE – MADAME RACHEL COMEAU, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME – AJUSTEMENT SALARIAL DE 3 000 \$

CONSIDÉRANT que le Comité des ressources humaines recommande d'offrir à madame Comeau sa permanence à titre de directrice du Service d'urbanisme de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

D'octroyer la permanence à Madame Rachel Comeau à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de lui offrir une augmentation salariale de 3 000 \$ à compter du 16 mars 2009.

**RÉSOLUTION
2009-03-074**

NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN GILBERT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain Gilbert est présentement le directeur du service des travaux publics à la Ville;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilbert possède une expérience et des compétences diversifiées aux services techniques de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que Monsieur Gilbert agisse à titre de directeur général adjoint de façon temporaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

DE nommer Monsieur Alain Gilbert à titre de directeur général adjoint par intérim et de lui offrir une augmentation salariale de 10 000 \$ pendant qu'il rempli ses fonctions intérimaires.

**RÉSOLUTION
2009-03-075**

AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION – PROMOTEUR IMMOBILIER

CONSIDÉRANT qu'un promoteur immobilier a déposé une demande au Service de l'urbanisme de la Ville en vertu du règlement relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour autoriser l'habitation unilogement en rangée sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire à l'angle des rues Mountainview et Clifton;

CONSIDÉRANT que ce promoteur accepte notamment que la Ville abroge la résolution 2008-12-357 concernant son projet d'habitation unilogement en rangée sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire à l'angle des rues Mountainview et Clifton;

CONSIDÉRANT que le promoteur dégage la Ville de toutes responsabilités à la suite de cette abrogation;

CONSIDÉRANT que les parties consentent à signer une transaction à cet effet pour refléter leur engagement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

DE signer la transaction entre le promoteur immobilier et la Ville afin de dégager cette dernière de toutes responsabilités concernant notamment l'abrogation de la résolution 2008-12-357 et d'autoriser le maire et en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin et faisant partie intégrante de la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2009-03-076**

FIXATION – PRIX DE LA LICENCE POUR CHIEN ET CHAT

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement afin d'obliger le propriétaire de tout chien et/ou chat à détenir une licence pour l'animal;

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit que le Conseil municipal doit fixer le prix de cette licence;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

DE fixer le prix de la licence annuelle à 20,00 \$ par chien et 5,00 \$ par chat.

**RÉSOLUTION
2009-03-077**

**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM – EMPAUCHE TEMPORAIRE
D'UN INSPECTEUR EN URBANISME – SAISON ESTIVALE 2009**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'embauche d'un étudiant qui occupera la fonction d'inspecteur en urbanisme de façon temporaire pour la période estivale 2009;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal autorise le directeur général par intérim à procéder à l'affichage du poste et à l'embauche d'un candidat;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

D'autoriser le directeur général par intérim à embaucher temporairement un inspecteur en urbanisme pour la saison estivale 2009.

**RÉSOLUTION
2009-03-078**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER AU 12 MARS
2009**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 13 février au 12 mars 2009, tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Chèque no. 218 49 059,46 \$

Liste au 12 mars 2009 17 648,02 \$

Fonds d'administration

Liste au 12 mars 2009 302 971,25 \$

Chèques n^{os} 3554, 3556 à 3558, 3560 à 3566, 3568, 3569,
3571 à 3579, 3581, 3582 177 296,28 \$

Déboursés par retraits bancaires 188 193,23 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **735 168,24 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2009-03-01

La greffière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2009-03-01. La trésorière y certifie que la *Ville d'Otterburn Park* dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT

DÉPÔT DE LA COMPILATION DES COÛTS DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE À JOUR AU 25 FÉVRIER 2009

Est déposé la compilation des coûts du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine à jour au 25 février 2009.

RÉSOLUTION 2009-03-079

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS E-347, E-348, E-349, E-364, E-365, E-425 ET E-435 – EMPRUNT DE 1 467 500 \$ PAR BILLETS – ADJUDICATION

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt 1 467 500 \$ par billets en vertu des règlements numéros E-347, E-348, E-349, E-364, E-365, E-425 et E-435 au prix de 100,00000 échéant en série 5 ans comme suit :

103 000 \$	4,21000%	24 mars 2010
107 700 \$	4,21000%	24 mars 2011
112 700 \$	4,21000%	24 mars 2012
118 300 \$	4,21000%	24 mars 2013
1 025 800 \$	4,21000%	24 mars 2014

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

RÉSOLUTION 2009-03-080

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS E-347, E-348, E-349, E-364, E-365, E-425 ET E-435 – EMPRUNT DE 1 467 500 \$ PAR BILLETS

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 467 500 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de (\$)
E-347	3 500 \$
E-348	3 700 \$
E-349	29 000 \$
E-364	53 700 \$
E-365	69 000 \$
E-425	670 600 \$
E-435	638 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 24 mars 2009;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	103 000 \$
2.	107 700 \$
3.	112 700 \$
4.	118 300 \$
5.	123 600 \$
5.	902 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 24 mars 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros E-425 ET E-435
- chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION
2009-03-081**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONVERSION DU GARAGE EN PIÈCE HABITABLE –
945, RUE OZIAS-LEDUC**

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à transformer le garage en pièce habitable;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à enlever la porte de garage ainsi qu'à ajouter une fenêtre à manivelle et une porte en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la partie du mur latéral droit sera recouvert du même revêtement extérieur que celui présent sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-08 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 24 février 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal accepte le projet tel que soumis.

**RÉSOLUTION
2009-03-082**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AUTONOME – 874,
CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans le Vieux Otterburn;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à installer une enseigne autonome, constituée entièrement de bois, en bordure du chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que l'affichage doit s'harmoniser et s'intégrer à l'architecture du bâtiment et de l'environnement où il est érigé;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-09 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 24 février 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE le conseil municipal accepte le projet tel que soumis.

NOTE DE SERVICE

AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, MONSIEUR LE MAIRE A INVITÉ LES PERSONNES INTÉRESSÉES À FAIRE CONNAÎTRE LEURS COMMENTAIRES.

M. CARON A FORMULÉ LA QUESTION SUIVANTE : DE QUEL TYPE D'ABRI S'AGIT-IL? MONSIEUR LE MAIRE A RÉPONDU À SA QUESTION.

**RÉSOLUTION
2009-03-083**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE
L'ABRI D'AUTO ANNEXÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL – 157, RUE GERVAIS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge latérale droite de 1,04 mètre alors que la norme est de 1,20 mètre pour un abri d'auto annexé au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT qu'un plan de localisation préparé par M. Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2008, sous le numéro 13 866 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-10 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 24 février 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal accepte la présente demande.

NOTE DE SERVICE :

AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, MONSIEUR LE MAIRE A INVITÉ LES PERSONNES INTÉRESSÉES À FAIRE CONNAÎTRE LEURS COMMENTAIRES.

PERSONNE N'A FORMULÉ DE COMMENTAIRES.

**RÉSOLUTION
2009-03-084**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES – 157, RUE GERVAIS

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une superficie totale des bâtiments complémentaires de 11,65 % par rapport à la superficie du terrain tandis que la norme maximale est de 10%;

CONSIDÉRANT qu'un plan de localisation préparé par M. Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2008, sous le numéro 13 866 de ses minutes a été déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-11 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 24 février 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE le conseil municipal accepte la présente demande.

**RÉSOLUTION
2009-03-085**

DEMANDE DE PIIA POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE – 211, RUE RUTH

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans le Vieux Otterburn;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à démolir la résidence existante et à la reconstruire, le tout selon les plans de construction datés de février 2009 et le plan d'implantation portant les minutes 28450-1;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé est composé de pierres de la compagnie Shouldice Designer Stone et de fibrociment de la compagnie James Hardie Technology de couleur « Boothbay Blue »;

CONSIDÉRANT que le solage existant sera recouvert de pierres vissées de la compagnie Fusion Stone;

CONSIDÉRANT que les galeries et poteaux seront en bois avec une rampe en bois ou en fer ornemental;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-12 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 24 février 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal accepte la présente demande.

**RÉSOLUTION
2009-03-086**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE APPLIQUÉE
– 873,875, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans le Vieux Otterburn;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à installer une enseigne apposée sur la partie supérieure de la façade;

CONSIDÉRANT que l'affichage proposé ne s'intègre pas harmonieusement à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-13 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 24 février 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE le conseil municipal refuse la demande telle que présentée et autorise uniquement une enseigne apposée au haut de la vitrine et que celle-ci soit installée sur la partie correspondant au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment.

**RÉSOLUTION
2009-03-087**

**DEMANDE DE PIIA POUR DES TRAVAUX MODIFICATION DANS LE CADRE DE LA
CONVERSION D'UNE ÉGLISE EN HABITATION UNILOGEMENT EN RANGÉE- LOTS 130-
408 À 130-412 À L'ANGLE DES RUES MOUTAINVIEW ET CLIFTON**

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement numéro 382 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement relatif au PPCMOI numéro 421;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux projetés consiste à transformer le bâtiment principal existant en habitation unilogement en rangée;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, réalisé le 12 mars 2009, sous la minute 10 160, un plan de construction réalisé par Samuel Tardif, technologue en architecture, réalisé le 17 octobre 2008, un plan accompagnant le certificat de localisation réalisé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, réalisé le 18 novembre 2008, sous la minute 9 944 ainsi que des plans-images démontrant l'état actuel ainsi que l'apparence proposée du bâtiment ont été déposés;

CONSIDÉRANT que des échantillons ont été déposés démontrant que le revêtement extérieur principal sera en bois de la compagnie « Maibec » de couleur « vert feuille » et que les couleurs utilisées pour les fenêtres sont dans les tons de beige et de couleur « mastic »;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment favorise une distribution des volumes, des formes et des couleurs qui brise la linéarité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures sont sobres et tous compatibles;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment situé sur coin, doit faire l'objet d'une attention particulière dans le traitement des façades;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-15 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 12 mars 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal accepte la demande telle que présentée à la condition qu'au moins une fenêtre soit installée sur la façade donnant sur la rue Mountainview.

**RÉSOLUTION
2009-03-088**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANCOIS DANEAU- INSPECTEUR EN BÂTIMENTS À
COMPTER DU 18 MARS 2009**

CONSIDÉRANT que l'inspecteur des bâtiments a quitté ses fonctions le 13 mars 2009;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de combler le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'urbanisme d'engager Monsieur Daneau à ce poste;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE la Ville embauche Monsieur François Daneau à titre d'inspecteur en bâtiments à compter du 18 mars 2009.

**RÉSOLUTION
2009-03-089**

REPLACEMENT D'UNE PORTE – GARAGE MUNICIPAL – COÛT DE 4 605 \$ PLUS LES TAXES

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de remplacer la porte existante au garage municipal;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Les Services de Portes Canada inc. a été retenue par la Ville;

CONSIDÉRANT que cette entreprise installera une porte de garage en acier de marque Econotherm avec vitres thermos, quincaillerie complète, coupe-froid avec bande d'aluminium et caoutchouc;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyée par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE le conseil municipal accepte de remplacer la porte du garage municipal au coût de 4 605 \$, plus les taxes.

**RÉSOLUTION
2009-03-090**

BÉTON BITUMINEUX – RÉPARATIONS MINEURES EN 2009 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour les réparations diverses pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offre les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS</u>
• Pavages Brodeur	39 379,27 \$
• Excavation Morier	44 867,81 \$
• Pavages Maska	74 881,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics dans sa note de service en date du 3 mars 2009 adressée au directeur général par intérim;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

QUE la Ville d'Otterburn Park adjuge le contrat à l'entreprise Pavages Brodeur, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 39 379,27 \$ et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION
2009-03-091**

TRAÇAGE DE LIGNES – SAISON ESTIVALE 2009 – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour le traçage des lignes de rue au cours de l'année 2009;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offre les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS</u>
• Marquage de lignes Viau.	11 146,83 \$
• Signalisation Rive-sud	11 512,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de rejeter les deux soumissions pour un motif raisonnable soit que le prix est trop élevé;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE la Ville rejette les deux soumissions pour le motif que le prix est trop élevé.

**RÉSOLUTION
2009-03-092**

OCTROI D'UN MANDAT – FIRME CONSULTEC, SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE MUNICIPALE - DÉPÔT DES DOCUMENTS AU PLUS TARD LE 1^{ER} MAI 2009

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire réaliser une inspection du bâtiment et des installations de la piscine;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'un ingénieur prépare une description et une évaluation des travaux de réfection à être effectués;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Ville est de déposer une demande de subvention dans le cadre des programmes Canada-Québec sur la réfection des installations récréatives;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE la Ville mandate la firme Consultec, société d'ingénierie pour préparer les plans et devis pour la réfection du bâtiment et des installations de la piscine municipale et que les documents de cette firme soient déposés à la Ville au plus tard le 1^{er} mai 2009.

**RÉSOLUTION
2009-03-093**

GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2009- ANALYSE DES SOUMISSIONS- ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres commun pour la gestion des déchets domestiques dangereux a été fait par la Ville de Beloeil pour les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. ChemTech 115 579,83 \$ (conforme)
Environnement inc.
2. Newalta Corporation 132 716,06 \$ (conforme)
3. Clean Harbors 185 212,70 \$ (non-
Québec inc. conforme)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics, recommande l'adjudication de cette soumission au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé au devis, soit à la firme ChemTech Environnement inc.;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

1. **D'accepter** l'analyse des soumissions préparée par monsieur Donald Lebrun, Chef de division à la prévention du Service de sécurité incendie de la Ville de Beloeil;
2. **D'adjuger** le contrat pour la gestion des déchets domestiques dangereux à la firme ChemTech Environnement inc. pour un montant de 115 579,83 \$;
3. **QUE** la valeur du contrat estimée des villes et municipalités participantes soit la suivante :

Otterburn Park	13 093,87 \$
Beloeil	24 994,38 \$
Mont-Saint-Hilaire	21 378,30 \$
McMasterville	8 743,59 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	5 190,78 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	4 972,83 \$
Saint-Basile-le-Grand	18 228,57 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu	7 290,59 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	5 411,07 \$
Saint-Jean-Baptiste	6 275,84 \$

4. **QUE** la compagnie ChemTech Environnement inc. soit et est autorisée à procéder à toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour et au nom des villes et municipalités participantes, si requis;
5. **QUE** le directeur du Service des travaux publics de la Ville d'Otterburn Park soit et est mandaté à titre de personne ressource concernant le déroulement de cette collecte ainsi qu'auprès du ministère de l'Environnement, afin de fournir tout renseignement utile à l'obtention de certificats d'autorisation;
6. **D'autoriser** le maire ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière à procéder à la signature de ce contrat;

**RÉSOLUTION
2009-03-094**

FESTIVAL D'ÉTÉ DE BELOEIL – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE

CONSIDÉRANT que le Festival d'été de Beloeil reçoit plus d'une centaine d'artistes et de groupes amateurs;

CONSIDÉRANT que ce Festival offre une diversité en matière de spectacle et de divertissement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa note de service en date du 17 février 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyée par madame la conseillère Marilyn Michel :

QUE la Ville verse la somme de 1 000 \$ au Festival d'été de Beloeil.

**RÉSOLUTION
2009-03-095**

**CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES – LE 8 MARS 2009
AU CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 100 \$**

CONSIDÉRANT que le Centre de femmes l'Essentielle a organisé un brunch avec conférencières invitées le 8 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer financièrement afin d'aider ce centre à organiser ce type de rassemblement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyée par madame la conseillère Marilyn Michel :

QUE la Ville verse la somme de 100 \$ au Centre de femmes l'Essentielle.

**RÉSOLUTION
2009-03-096**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL MONTÉRÉGIEU DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – COÛT 70 \$

CONSIDÉRANT que la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations de cette Politique en matière de loisirs et de culture est de : « Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'améliorer l'offre de services culturels (...) au profit des familles de la Ville d'Otterburn Park »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE la Ville d'Otterburn Park renouvelle son adhésion annuelle au Conseil montréalais de la culture et des communications et que soit payé, pour ce faire, un montant de 70,00\$.

**RÉSOLUTION
2009-03-097**

DEMANDE DE SUBVENTION DE 150 \$ - LA LÉGION – ACTIVITÉ CURLING FOR KIDS

CONSIDÉRANT que l'organisme La Légion organise une activité de financement soit, le *Curling for kids*, le 28 mars 2009 au *Club de curling Otterburn Legion Memorial* au profit de l'hôpital de Montréal pour enfants et de l'hôpital Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette politique en matière d'entraide communautaire est d'« *encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui [œuvrent] auprès des familles [otterburnoises]* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 150 \$ à cet organisme.

**RÉSOLUTION
2009-03-098**

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 200 \$ - MONSIEUR VINCENT BEAUDOIN – PROJET DE STAGE EN ÉQUATEUR CONDITIONNELLEMENT À SON ENGAGEMENT DE TENIR UNE CONFÉRENCE POUR LA POPULATION DE LA VILLE À SON RETOUR DE STAGE

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Beaudoin a présenté une demande de contribution financière à la Ville pour l'aider à réaliser un projet de stage de collaboration vétérinaire et humanitaire dans différentes régions de l'Équateur et auprès de différents groupes ethniques;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de ce projet est notamment de s'impliquer auprès d'organismes de conservation de la faune œuvrant dans le domaine du développement durable;

CONSIDÉRANT que Monsieur Beaudoin accepte de tenir une conférence pour la population intéressée de la Ville d'Otterburn Park à la suite de ce stage;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse à Monsieur Vincent Beaudoin la somme de 200 \$ conditionnellement à ce que ce dernier tienne une conférence pour la population sur son expérience de stage en Équateur.

**RÉSOLUTION
2009-03-099**

ACHAT – CINQ APPAREILS RESPIRATOIRES ET DE REMPLACEMENT POUR LE SERVICE DES INCENDIES – COÛT 40 493,91 \$

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Service de la protection contre les incendies renouvelle cinq appareils respiratoires de type Survivair Warrior;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CMP Mayer inc. est le distributeur exclusif des produits Survivair Warrior;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des incendies;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé madame la conseillère Marilyn Michel, appuyée par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE la Ville achète cinq appareils respiratoires et de remplacement pour le Service incendie au coût de 40 493,91 \$

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h14 à 21h41 :

1- M. Laurent Caron du 428, rue François :

À propos de la contribution – Centre de la nature – Tarification Otterburn Park pour l'entrée

2- M. Laurent Caron du 428, rue François :

À propos de la contribution que paye la Ville à la CMM

3- M. Ruest du 367, rue de la Violette :

À propos du 935, Chemin des Patriotes

4- M. Laurent Caron du 428, rue François :

À propos du ratio du personnel de la Ville

5- M. Laurent Caron du 428, rue François :

À propos de la vulgarisation de l'ordre du jour du 16 mars 2009

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

La présente séance est déclarée levée à 21h41.